

LOI N° 2001-013

autorisant la ratification de la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances du 11 juillet 2001 et du 23 juillet 2001,

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la décision n° 11-HCC/DI du 5 septembre 2001 de la Haute Cour Constitutionnelle,

Promulgue la loi dont la teneur suit

Article premier. – Est autorisée la ratification de la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL).

Art. 2. – La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 11 septembre 2001.

Didier RATSIRAKA.